



Membres en exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Pouvoirs : 1

Votants : 10

### Procès-Verbal de la séance du 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze juin à 20 heures 30  
l'assemblée régulièrement convoquée le 07 juin 2023, s'est réunie  
sous la présidence de Christian BRUGERON

Sont présents : Christian BRUGERON, Gilbert BRUEL, Frédéric  
DUVERT, Laetitia BRINGER, Rachel BUISSON, Laurent CADEAC, Jean-  
Louis CAUSSE, Nathalie CLAVEL, Camille GERBAL

Représenté(s) : Marlène LEDENT par Christian BRUGERON

Absent(s) : Stéphanie GAULT

Secrétaire de séance : Frédéric DUVERT

◆ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023 ;

1. Consultation statutaire avec le Centre de Gestion de la Lozère ;
2. Validation définitive du programme de voirie 2023 ;
3. Régularisation cadastrale et acquisition foncière par acte administratif avec soulte chemin rural de Brajon ;
4. Renouvellement engagement certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC
5. Demande d'un habitant pour acquisition d'une bande de terrain communal à Terres Bleues ;
6. Tarifs cantine 2023-2024 ;

#### Questions diverses :

- a. Adressage des rues ;
- b. Modification de droit commun du PLU ;
- c. Accueil d'un étudiant de Licence Professionnel MACT ;
- d. Panneau entrée aire de jeux et élaboration d'un règlement ;
- e. Mobilier nouvelle cantine ;

◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

## AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Objet: Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel - DE 029 2023

Le Maire expose :

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service;
- Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;  
*(Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1er mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4° de l'article 8 de ladite ordonnance, les troisièmes et cinquièmes alinéas de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la*

*fonction publique)*

- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances;

## **DECIDE**

**Article 1er:** La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2:** La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

**Article 3:** La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

**Article 4:** La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

## **Objet: Validation définitive du programme de voirie 2023 - DE 030 2023**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la consultation lancée par le SDEE pour la réalisation du programme de voirie 2023, le marché a été attribué à la société COLAS pour un montant TTC de 50 660,81 € soit un différentiel de -4 750,08 € par rapport aux devis validés de 55 155,08 €.

Monsieur le Maire indique ci-dessous les nouvelles conditions financières suivantes :

	Devis validés	Nouveaux montants après consultation
Reprise de la voirie devant extension école	17 372,50 €	13 056,70 €
Création d'un plateau ralentisseur et reprise des voiries	25 985,00 €	26 584,00 €
<b>Total HT</b>	<b>43 357,50 €</b>	<b>39 640,70 €</b>
Honoraires Lozère Ingénierie 5 %	2 167,88 €	2 180,24 €
TVA 20 %	9 105,07 €	8 364,18 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>54 630,45 €</b>	<b>50 185,12 €</b>
Honoraires SDEE 1% des travaux TTC	524,63 €	475,69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

VALIDE le programme de travaux 2023 dans les conditions financières ci-dessus détaillés ;

DIT que la demande de subvention sera sollicitée auprès de Conseil Départemental,

DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget.

MANDATE le Maire pour la réalisation du programme de voirie 2023 et lui donne pouvoir de signature.

## **Objet: Renouvellement de la certification de la gestion forestière durable des forêts : PEFC - DE 031 2023**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE**

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des forêts que la section du Massequin possède en Occitanie.

De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci.

En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer:

- 13,05 ha sous aménagement

- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable, sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve a minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

#### Case à cocher pour les renouvellements futurs:

*Le renouvellement d'engagement (tous les 5 ans) ne nécessitera pas l'envoi d'une nouvelle délibération. Dans un but de simplification administratif: l'envoi du bulletin signé par la mairie entérinera le dossier de renouvellement et déclenchera le dépôt de la nouvelle facture sur « chorus pro »*

*X Le renouvellement d'engagement (tous les 5 ans) sera conditionné par l'envoi d'une nouvelle délibération.*

### **Objet: Régularisation cadastrale et acquisition foncière par acte administratif avec indemnisation, chemin rural de Brajon - DE\_032\_2023**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 janvier 2023, n° DE\_009\_2023, concernant la régularisation cadastrale d'un chemin rural.

Le relevé de l'emprise du chemin a été réalisée par le cabinet de géomètres FAGGE et ASSOCIES - 48000 MENDE le 10 mai 2023.

Lors de ce relevé, il est apparu qu'une partie de l'emprise du chemin à régulariser appartient à M. BERAL Jean-Claude. Cela concerne les parcelles C 383 et C 381 d'une contenance de 68 m<sup>2</sup> à régulariser et à indemniser (cf. plan projet de division en annexe).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'indemniser M. BERAL Jean-Claude à hauteur de 600 € pour l'acquisition de cette emprise du chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 8 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE l'acquisition de l'emprise du chemin (C 383 et C 381) d'une contenance de 68 m<sup>2</sup> appartenant à M. BERAL Jean-Claude,

DÉCIDE le versement d'une indemnisation à M. BERAL Jean-Claude d'un montant de 600 € (six cents euros),

DIT que les frais de bornage seront supportés par la commune,

DIT que les frais d'acte administratif seront à la charge de la commune,

MANDATE le cabinet FAGGE à Mende (48000) pour la réalisation de l'acte administratif.

DIT que la commune de Lanuéjols sera exonérée des droits de mutation.

### **Objet: Projet de vente d'une bande de terrain communal de la parcelle A 636 au profit de la parcelle A 592 - DE 033 2023**

Par courrier reçu en mairie en date du 06 juin 2023, M. VIGAND Nathan et Mme MATHIEU Marion sollicite la commune afin de pouvoir acquérir une bande de terrain communal jouxtant leur propriété sise - ZA de Terres Bleues.

Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre à M. VIGAND Nathan et à Mme MATHIEU Marion une bande de terrain de la parcelle communale A 636 jouxtant leur propriété (parcelle A 592).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTÉ, ET DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour vendre une bande de terrain de la parcelle communale A 636, aux propriétaires de la parcelle A 592, sous réserve de respecter l'alignement avec le garage communal (cf. plan en annexe).

**MANDATE** le cabinet de géomètres FAGGE & ASSOCIES - 48000 MENDE afin de réaliser le bornage.

**DIT** que le coût du bornage sera à la charge de la commune,

**DIT** qu'une nouvelle délibération sera prise après le bornage, pour déterminer la surface exacte de cession de cette bande de terrain communal, ainsi que d'en fixer le prix de vente.

**AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **Objet: Revalorisation du prix des repas de la cantine scolaire - DE 034 2023**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine scolaire.

Il rappelle que les tarifs actuels des repas s'élèvent à 3,10 € pour les élèves, à 4.60 € pour les enseignants et les personnels extérieurs.

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation des tarifs des repas de la cantine scolaire, pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Il propose de porter les tarifs à :

- 3,50 € le repas par enfant,
- 5,00 € le repas des enseignants et personnels extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE** de revaloriser le prix du repas de la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2023,

**FIXE** à 3,50 € le prix du repas à la cantine pour les enfants de l'école, et, à 5,00 € le repas pour les enseignants et les personnels extérieurs.

## **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION**

### **Objet : Point avancement des travaux bâtiment périscolaire**

M. le Maire présente des photos de l'avancement des travaux, et fait un point financier des dépenses et des subventions. M. le Maire pense que pour l'instant, il ne paraît pas nécessaire de solliciter une ligne de trésorerie.

### **Objet : Adressage des rues**

Une première réunion a eu lieu le 9 juin dernier avec le groupe la Poste, qui a réalisé une présentation du projet d'adressage. Le plan de réalisation devrait se dérouler sur une année (d'après le planning prévisionnel). La première phase du projet va être faite par les élus. Il va falloir déterminer les voies et donner un nom aux rues. Mais, aussi déterminer la numérotation (numérique, métrique ou les deux). Le conseil municipal prévoit de faire des réunions en conviant la population à cette réflexion, probablement à l'automne.

## Objet : Révision de droit commun du PLU

Le 17 mai dernier, la réunion de lancement, en présence du bureau OCTEHA de Rodez, ainsi que des services de la DTT s'est tenue en mairie. A l'issue de la réunion le cabinet OCTEHA va réaliser un diagnostic.

## Objet : Accueil d'un étudiant de Licence Professionnelle des Métiers de l'Administration des Collectivités Territoriales (MACT)

M. le Maire soumet, pour avis aux membres du conseil municipal, la possibilité d'accueillir un stagiaire de l'enseignement supérieur, pour une durée de 20 semaines répartie sur l'année universitaire. Ce stagiaire serait sous la tutelle de la secrétaire de mairie. Il rappelle l'obligation de gratification des étudiants de l'enseignement supérieur dont la durée de stage est supérieure à deux mois. Cela représenterait un coût d'environ 2 000 €


Le conseil municipal, après débat, ne souhaite pas l'accueil de stagiaire cette année.

## Objet : Panneau à l'entrée de l'aire de jeux

En raison de l'attractivité constatée de l'aire de jeux depuis sa réfection et de dérives possibles quant à son utilisation, les membres du conseil municipal souhaitent réfléchir à l'élaboration d'un règlement intérieur de l'utilisation de l'aire de jeux (consommation d'alcool, utilisation à des fins privatives, utilisation du four à pizzas, etc. ...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h15.

Le secrétaire de séance,  
F. DUVERT



Le Maire,  
C. BRUGERON



Approuvé en séance du conseil municipal du : **06 JUL. 2023**.....  
Mis en ligne sur [www.lanuejols-lozere.fr](http://www.lanuejols-lozere.fr) le : **07 JUL. 2023**.....